

Société en nom collectif

Comparable dans ses principes à une entreprise individuelle, la société en nom collectif (SNC) est une forme juridique adaptée aux entreprises fondées par plusieurs personnes. Il faut être au moins deux pour créer une SNC. Une SNC prend naissance lors de l'inscription au registre du commerce et de la conclusion par les fondateurs/trices du contrat de société.

Celui-ci est facultatif, mais vivement recommandé. Il régit la relation entre les propriétaires et contribue ainsi à prévenir et régler les litiges. Sauf mention contraire dans le contrat de société, chaque associé-e de la société en nom collectif assume le rôle de gérant-e. Une société en nom collectif doit disposer d'au moins une personne autorisée à mener des négociations et à signer des contrats au nom de la SNC (droit de signature). Pour créer une société en nom collectif en Suisse, ses propriétaires ne doivent pas nécessairement être domicilié-e-s en Suisse, mais doivent être titulaires d'un permis de travail et de séjour.

+ AVANTAGES

- ▶ **Création simple**
Inscription au registre du commerce nécessaire, contrat de société vivement recommandé
- ▶ Pas de capital initial nécessaire
- ▶ Retrait de l'avoir de caisse de pension possible pour la création
L'activité doit pour cela être exercée à titre principal
- ▶ La raison sociale est protégée dans toute la Suisse
- ▶ Pas de conseil d'administration nécessaire, organe de révision facultatif
- ▶ Pas de double imposition

- INCONVÉNIENTS

- ▶ Responsabilité illimitée et solidaire des propriétaires sur leur patrimoine personnel
- ▶ Soutien par des investisseurs/capitaux tiers difficile
dépend des sûretés (privées) que votre société en nom collectif peut offrir
- ▶ Flexibilité limitée
Le droit de regard de tous les propriétaires et l'interdiction réciproque de concurrence de la société en nom collectif peuvent entraver la liberté d'entreprendre des associé-es d'une SNC

OBLIGATIONS

- ▶ Inscription au registre du commerce.
- ▶ Paiement de la taxe sur la valeur ajoutée à partir d'un chiffre d'affaires de 100 000 francs.
- ▶ Impôt sur le revenu et sur la fortune.
- ▶ En principe, comptabilité des recettes, des dépenses et de la situation patrimoniale uniquement.
Lorsque le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 500 000 francs, obligation de tenir une comptabilité et de présenter des comptes (exposer la situation économique de votre entreprise). Plus d'informations à ce sujet sous la rubrique Comptabilité.
- ▶ En tant que société en nom collectif, vous devez vous occuper de manière autonome de toutes les questions relatives aux assurances sociales (AVS/AI, AC, etc.).
- ▶ Après son inscription au registre du commerce, votre entreprise est soumise à l'obligation de conserver. En Suisse, tous les justificatifs comptables et fiscaux (comptes annuels, rapport annuel, comptabilité) doivent généralement être conservés 10 ans, et même 15 ans dans le canton de Zurich.

FRAIS DE CONSTITUTION

Inscription au registre du commerce	CHF 240.-
Contrôle des documents par l'office du registre du commerce	CHF 200.- à 300.-
Contrat de société	CHF 1000.- à 3000.-
Total	CHF 240.- à 3540.- env

RAISON SOCIALE

La raison sociale d'une société en nom collectif peut être choisie plus ou moins librement, pour autant que le nom ne soit pas trompeur et se distingue nettement des raisons sociales déjà enregistrées. Elle doit inclure l'indication « SNC » ou « société en nom collectif ». Plus d'informations à ce sujet sous la rubrique Éclaircissements et autorisations.

IMPOSITION

Les associé-e-s d'une société en nom collectif paient, d'une part, des impôts sur leurs revenus et leurs parts sociales (impôt sur la fortune) à leur domicile privé et, d'autre part, des impôts sur les bénéfices et le capital social au siège social. Le décompte des impôts est toutefois toujours établi par l'intermédiaire de la même personne, à savoir l'associé-e de la société en nom collectif. Dans certains cas, cela peut se traduire par des économies d'impôts. Plus d'informations à ce sujet sous la rubrique Impôts.

DÉROULEMENT DE LA CRÉATION

1. Budgéter les coûts de création
2. Vérifier la raison sociale et clarifier la question des autorisations
3. Rédiger le contrat de société (avec un-e juriste)
4. Créer une nouvelle entreprise sur EasyGov, saisir les données de base, inscrire l'entreprise au registre du commerce
5. Inscription à l'AVS, l'AI, l'APG, l'AC (caisse de compensation), ainsi qu'aux assurances et à la prévoyance obligatoires (LPP, LAA) sur EasyGov
6. Vérification de l'assujettissement à la TVA ; le cas échéant inscription auprès de l'Administration fédérale des contributions sur EasyGov

Informations et aides complémentaires sur:

- GRÜNDEN; Von der Idee zum eigenen Unternehmen Kollektivgesellschaft (kmu.admin)
- Kantonales Handelsregisteramt

Préparer la création d'entreprise en ligne et effectuer les inscriptions :

- easygov.swiss